

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

37230 Luynes

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

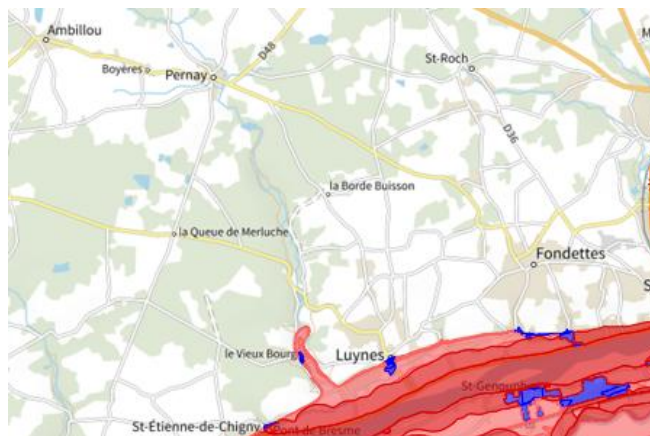
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Luynes

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PPRN : PPRI - Val de Tours - Val de Luynes (révision) (37DDT20120007)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Val de Tours - Val de Luynes (révision) a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte

Date de prescription : 25/01/2012

Date d'approbation : 18/07/2016

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR](#).

Risque d'inondation sur Luynes



TRI : Tours

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 45DREAL20130002



AZI : Vallée de la Loire

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



PAPI : PAPI Tours

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 37DREAL20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

2 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

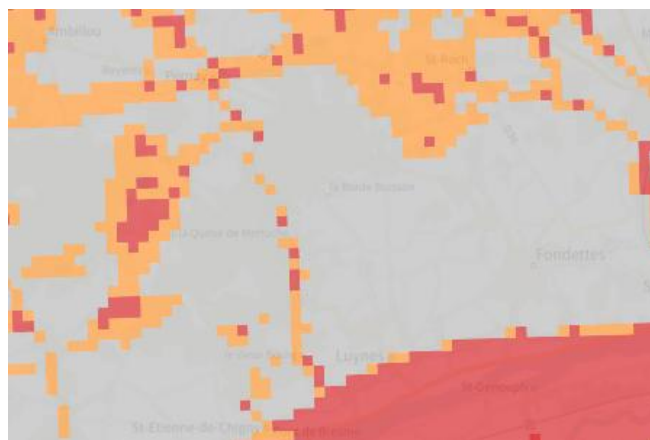
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/1983	08/10/1983

Risque de remontées de nappe sur Luynes

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI Tours

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 37DREAL20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

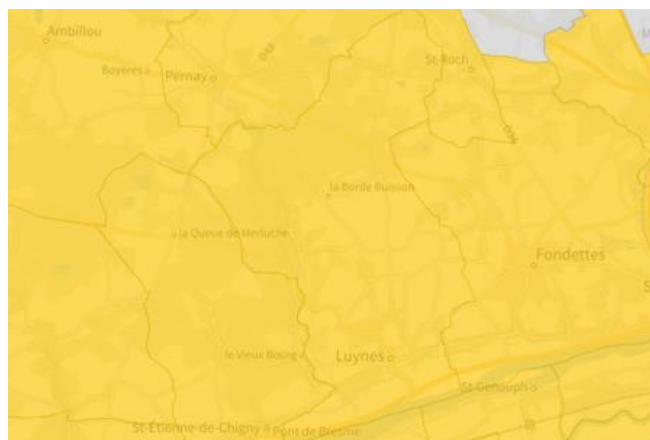
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Luynes

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM37**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Luynes

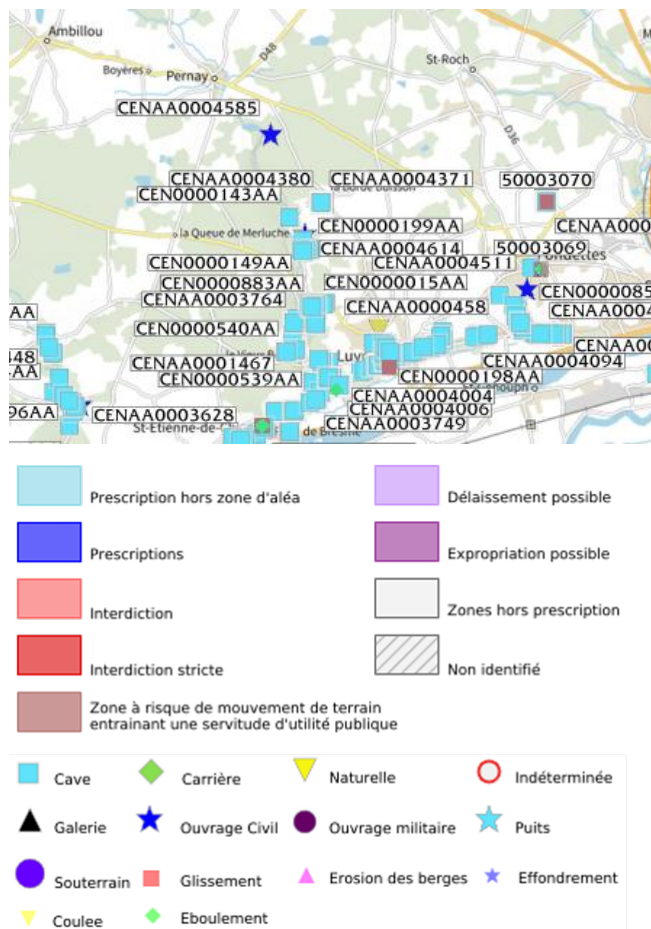
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

7 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0300301A	Mouvement de Terrain	30/04/2001	27/06/2003
INTE0200199A	Mouvement de Terrain	09/04/2001	05/05/2002
INTE0200199A	Mouvement de Terrain	31/03/2001	05/05/2002

Risque de mouvements de terrain sur Luynes

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0300234A	Mouvement de Terrain	29/03/2001	22/05/2003
INTE0200199A	Mouvement de Terrain	20/03/2001	05/05/2002
INTE0100513A	Mouvement de Terrain	09/02/2001	26/09/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Luynes

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

10 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

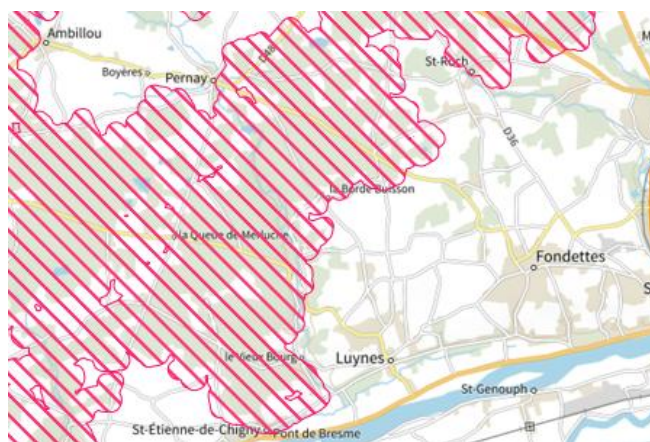
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	01/04/2022	08/09/2023
INTE2023940A	Sécheresse	01/07/2019	25/10/2020
INTE1236522A	Sécheresse	01/04/2011	21/10/2012
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
INTE9900124A	Sécheresse	01/11/1997	03/04/1999
INTE9800231A	Sécheresse	01/09/1996	01/07/1998
INTE9700056A	Sécheresse	01/05/1993	23/02/1997
INTE9400220A	Sécheresse	01/01/1992	10/06/1994
INTE9300001A	Sécheresse	01/12/1990	07/02/1993
INTE9100354A	Sécheresse	01/03/1990	30/08/1991

Risque de feu de forêt sur Luynes

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebranchage.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

Risque radon sur Luynes

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Luynes

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



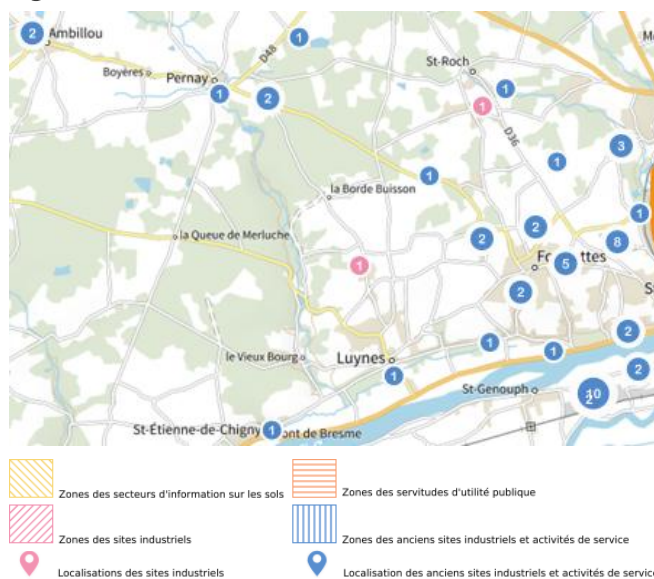
Risque de pollution des sols sur Luynes

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 secteur(s) d'information(s) sur les sols sur la commune
L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 8 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

23 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10700166	Chute de blocs / Eboulement	Propriété du " Roc Samson "
10700167	Chute de blocs / Eboulement	N° 50 , Rue St. Venant
10700168	Glissement	Au-dessus rue de la République
10700169	Effondrement / Affaissement	Marionnaux
10700170	Chute de blocs / Eboulement	Vallée de Vaugareau (1076 D)
10700171	Effondrement / Affaissement	N° 2 Rue Victor- Hugo
10700172	Chute de blocs / Eboulement	N° 5 , Rue Fauvette
10700173	Glissement	Rue Joseph Thierry (85 - 72 AD)
10700174	Chute de blocs / Eboulement	38 rue St. Venant (174 AK)
10700175	Effondrement / Affaissement	45 , rue Joseph Thierry (92 AD)
10700176	Chute de blocs / Eboulement	18 , rue de la République
10700177	Glissement	Chemin Rural N° 26
10700178	Chute de blocs / Eboulement	3 rue , Paul Louis Courrier
10700179	Chute de blocs / Eboulement	46 , Rue St. Venant
10700180	Glissement	Rue St. Venant (100 - 112 AK)
10700181	Chute de blocs / Eboulement	Vallée de Vaugareau
10700182	Chute de blocs / Eboulement	Marionnaux
10700183	Chute de blocs / Eboulement	Rue Langeais
10700184	Chute de blocs / Eboulement	Coteau de St. Venant
10700185	Chute de blocs / Eboulement	Chemin du " Rin Joli " (CR N° 7)
10700186	Chute de blocs / Eboulement	Pont de Grenouille
10700187	Effondrement / Affaissement	84 , rue St. Venant (149 AK)
10700188	Effondrement / Affaissement	La Petite Rochelle

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

193 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CEN0000015AA	cave	Site_15
CEN00000134AA	cave	Site_134
CEN00000137AA	cave	Site_137
CEN00000138AA	cave	Site_138
CEN00000139AA	cave	Site_139
CEN00000141AA	cave	Site_141
CEN00000143AA	cave	Site_143
CEN00000144AA	cave	Site_144
CEN00000145AA	cave	Site_145
CEN00000146AA	cave	Site_146
CEN00000147AA	cave	Site_147
CEN00000148AA	cave	Site_148
CEN00000149AA	cave	Site_149
CEN00000165AA	cave	Site_165
CEN00000167AA	cave	Site_167
CEN00000168AA	cave	Site_168
CEN00000169AA	cave	Site_169
CEN00000170AA	cave	Site_170
CEN00000171AA	cave	Site_171
CEN00000172AA	cave	Site_172
CEN00000173AA	cave	Site_173
CEN00000174AA	cave	Site_174
CEN00000176AA	cave	Site_176
CEN00000178AA	cave	Site_178
CEN00000179AA	cave	Site_179
CEN00000180AA	cave	Site_180
CEN00000181AA	cave	Site_181
CEN00000182AA	cave	Site_182
CEN00000183AA	cave	Site_183
CEN00000184AA	cave	Site_184
CEN00000186AA	cave	Site_186
CEN00000187AA	cave	Site_187
CEN00000188AA	cave	Site_188
CEN00000189AA	cave	Site_189
CEN00000190AA	cave	Site_190
CEN00000191AA	cave	Site_191
CEN00000192AA	cave	Site_192
CEN00000193AA	cave	Site_193
CEN00000194AA	cave	Site_194

Identifiant	Type	Nom
CEN0000195AA	cave	Site_195
CEN0000196AA	cave	Site_196
CEN0000197AA	cave	Site_197
CEN0000198AA	cave	Site_198
CEN0000199AA	cave	Site_199
CEN0000200AA	cave	Site_200
CEN0000450AA	cave	Site_450
CEN0000626AA	cave	Site_626
CEN0000628AA	cave	Site_628
CEN0000883AA	cave	Site_883
CEN0000884AA	cave	Site_884
CEN0000885AA	cave	Site_885
CEN0000886AA	cave	Site_886
CEN0000887AA	cave	Site_887
CEN0000889AA	cave	Site_889
CEN0000897AA	cave	Site_897
CENAA0000153	cave	1 rue V Hugo, parcelle AD124
CENAA0000197	cave	10-12 rue de la République, parcelle AL49
CENAA0000201	cave	108 quai de la Loire section AB parcelle 85
CENAA0000203	cave	109 quai de la Loire section AB parcelles 84 et 283
CENAA0000204	cave	109 quai de la Loire section AB parcelles 84 et 283
CENAA0000205	cave	109 quai de la Loire section AB parcelles 84 et 283
CENAA0000284	cave	13 rue de la Fontaine, parcelle AL208
CENAA0000288	cave	1-3 rue P-L Courier, parcelle AH70
CENAA0000289	cave	1-3 rue P-L Courier, parcelle AH70
CENAA0000337	cave	15 rue V Hugo, parcelle E81
CENAA0000339	cave	15 Vallée de Vaugreau, parcelles D1711, 1745
CENAA0000378	cave	16 rue St Venant, parcelle AL26
CENAA0000424	cave	17 rue J Thierry, parcelle AL250
CENAA0000425	cave	17 rue J Thierry, parcelle AL250
CENAA0000493	cave	19 vallée de Vaugereau, parcelle D6 1259
CENAA0000520	cave	2 rue de la République, parcelle AL56
CENAA0000574	cave	20 rue St Venant, parcelle AL307
CENAA0000744	cave	29 route du Moulin Glabert section B parcelle 184
CENAA0000745	cave	29 route du Moulin Glabert section B parcelle 184
CENAA0000746	cave	29 route du Moulin Glabert section B parcelle 184
CENAA0000747	cave	29 route du Moulin Glabert section B parcelle 184
CENAA0000748	cave	29 route du Moulin Glabert section B parcelle 184
CENAA0000749	cave	29 route du Moulin Glabert section B parcelle 184
CENAA0000750	cave	29 route du Moulin Glabert section B parcelle 184
CENAA0000764	naturelle	3 avenue Albert deluynes, parcelles AH102, 106
CENAA0000783	cave	3 route du Moulin Galbert section AE parcelle 128
CENAA0000784	cave	3 route du Moulin Galbert section AE parcelle 128
CENAA0000785	cave	3 route du Moulin Galbert section AE parcelle 128
CENAA0000786	cave	3 route du Moulin Galbert section AE parcelle 128

Identifiant	Type	Nom
CENAA0000864	cave	32 rue St Venant, parcelle AL12
CENAA0000865	cave	32 rue St Venant, parcelle AL12
CENAA0000872	cave	33 rue J Thierry, parcelle AD76, 77
CENAA0000873	cave	33 rue J Thierry, parcelle AD85
CENAA0000883	cave	34 rue St Venant, parcelle AK198
CENAA0000910	cave	36 rue St Venant, parcelle AK197
CENAA0000916	cave	37 rue J Thierry, parcelle AD82
CENAA0000917	cave	37 rue J Thierry, parcelles AD71, 88
CENAA0000918	cave	37 rue J Thierry, parcelles AD80, 85
CENAA0000966	cave	4 rue St Venant, parcelle AH39
CENAA0001006	cave	43 rue J Thierry, parcelle AD89
CENAA0001027	cave	44 rue St Venant, parcelle AK188
CENAA0001028	cave	44 rue St Venant, parcelle AK188
CENAA0001040	cave	45 rue J. Thierry, parcelles AD91, 92
CENAA0001041	cave	45 rue J. Thierry, parcelles AD91, 92
CENAA0001071	cave	49 rue J Thierry, parcelles AD68 à 94
CENAA0001093	cave	5 rue J Thierry, parcelles AL344 à 348
CENAA0001094	cave	5 vallée de Vaugereau
CENAA0001095	cave	5 vallée de Vaugereau, parcelle D1081
CENAA0001110	cave	51 rue J Thierry, parcelles AD97 , 98
CENAA0001116	cave	52 rue St Venant, parcelle AK181
CENAA0001135	cave	54 bis rue St Venant, parcelle AK205, 233, 288, 290, 292
CENAA0001151	cave	58 bis rue St Venant, parcelles AK173, 174
CENAA0001210	cave	60 rue St Venant, parcelle AK171
CENAA0001245	cave	67 rue J Thierry, parcelle AB27
CENAA0001271	cave	7 rue P-L Courier, parcelle AH76
CENAA0001273	cave	70 bis rue de St Venant, parcelles AK158, 274
CENAA0001281	cave	71 rue J Thierry, parcelle AB40
CENAA0001347	cave	80 rue St Venant, parcelles AK151, 152, 258
CENAA0001348	cave	80 rue St Venant, parcelles AK151, 152, 258
CENAA0001395	cave	9 rue J Thierry, parcelle AL247
CENAA0001396	cave	9 rue P-L Courier, parcelle AH82
CENAA0001402	cave	90 rue St Venant, parcelle AK141
CENAA0001403	cave	90 rue St Venant, parcelle AK141
CENAA0001432	cave	AB103
CENAA0001464	cave	AH115
CENAA0001559	cave	Beauvallon, parcelles E4 535, 536, 537
CENAA0003077	cave	La Butte, parcelle AB97, 98, 99
CENAA0003093	cave	La Chantepleure AE197
CENAA0003370	cave	La Vallée des Traits, parcelle D3 589
CENAA0003371	cave	La Vallée des Traits, parcelle D589
CENAA0003372	cave	La Vallées des Traits, parcelle D1535
CENAA0003591	cave	Le Moulin Bluteau, parcelle D6 1443
CENAA0003666	cave	Le Rhin Joli, parcelle AK117
CENAA0003796	cave	Les Planches

Identifiant	Type	Nom
CENAA0003947	cave	parcelles AH99, 100
CENAA0003980	cave	place des Douves, parcelle AH155
CENAA0003981	cave	place des Douves, parcelle AH57
CENAA0003994	cave	Pont de Grenouille AB123
CENAA0003995	cave	Pont de Grenouille AB123
CENAA0003996	cave	Pont de Grenouille AB123
CENAA0003997	cave	Pont de Grenouille AB67
CENAA0003998	cave	Pont de Grenouille AB67
CENAA0003999	cave	Pont de Grenouille AB67
CENAA0004000	cave	Pont de Grenouille AB67
CENAA0004001	cave	Pont de Grenouille AB67
CENAA0004002	cave	Pont de Grenouille AB67
CENAA0004003	cave	Pont de Grenouille AB69
CENAA0004004	cave	Pont de Grenouille AB69
CENAA0004005	cave	Pont de Grenouille AB69
CENAA0004006	cave	Pont de Grenouille AB69
CENAA0004007	cave	Pont de Grenouille AB69
CENAA0004008	cave	Pont de Grenouille AB70
CENAA0004009	cave	Pont de Grenouille AB71
CENAA0004010	cave	Pont de Grenouille AB83
CENAA0004011	cave	Pont de Grenouille AB84
CENAA0004012	cave	Pont de Grenouille AB84
CENAA0004013	cave	Pont de Grenouille AB84
CENAA0004014	cave	Pont de Grenouille AB84
CENAA0004015	cave	Pont de Grenouille AB85
CENAA0004016	cave	Pont de Grenouille AB85
CENAA0004017	cave	Pont de Grenouille AB85
CENAA0004018	cave	Pont de Grenouille AB85
CENAA0004019	cave	Pont de Grenouille AB85
CENAA0004020	cave	Pont de Grenouille AB85
CENAA0004121	cave	rue de la Chantepleure, parcelle AE170
CENAA0004323	cave	rue P-L Courier, parcelle AH66
CENAA0004367	cave	Sous le Château AH101
CENAA0004368	cave	Sous le Château AH101
CENAA0004369	cave	Sous le Château AH101
CENAA0004370	cave	Sous le Château AH101
CENAA0004371	cave	Sous le Château AH101
CENAA0004372	cave	Sous le Château AH102
CENAA0004373	cave	Sous le Château AH106
CENAA0004374	cave	Sous le Château AH107
CENAA0004375	cave	Sous le Château AH107
CENAA0004376	cave	Sous le Château AH107
CENAA0004377	cave	Sous le Château AH107
CENAA0004378	cave	Sous le Château AH107
CENAA0004379	cave	Sous le Château AH107

Identifiant	Type	Nom
CENAA0004380	cave	Sous le Château AH107
CENAA0004381	cave	Sous le Château AH108
CENAA0004382	cave	Sous le Château AH128
CENAA0004383	cave	Sous le Château AH193
CENAA0004384	cave	Sous le Château AH197
CENAA0004385	cave	Sous le Château AH77
CENAA0004386	cave	Sous le Château AH77
CENAA0004387	cave	Sous le Château AH79
CENAA0004388	cave	Sous le Château AH80
CENAA0004389	cave	Sous le Château AH85
CENAA0004390	cave	Sous le Château AH85
CENAA0004391	cave	Sous le Château AH87
CENAA0004392	cave	Sous le Château AH88
CENAA0004400	cave	Talis des Guignes, parcelles AH99, 100
CENAA0004401	cave	Talus des Guignes, Chemin des Guignes, parcelle AH91
CENAA0004402	cave	Talus des Guignes, Chemin des Guignes, parcelle AH99, 100
CENAA0004403	cave	Talus des Guignes, parcelle AH92
CENAA0004585	ouvrage civil	Les caves Brisset
CENAA0004614	ouvrage civil	Villefolette

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000031501	MARCADET Mobilier	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

8 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3826587	Zone de stockages	En arrêt	
SSP3826213	Garage	Indéterminé	
SSP3825884	Atelier d'usinage de pièces	En arrêt	
SSP3825847	Garage	En arrêt	
SSP3825828	Fabrique d'appareils en ciment armé et	En arrêt	
SSP3825646	Travail des métaux	En arrêt	
SSP3824878	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3824521	Station-service	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

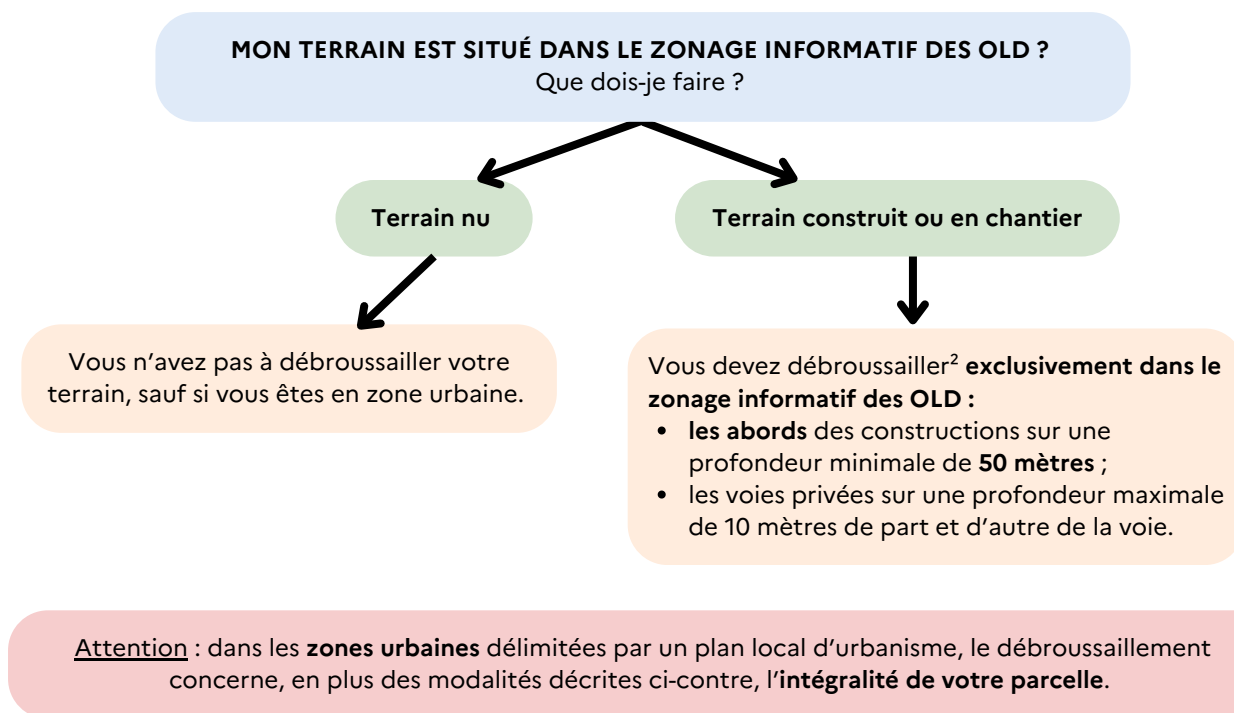
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

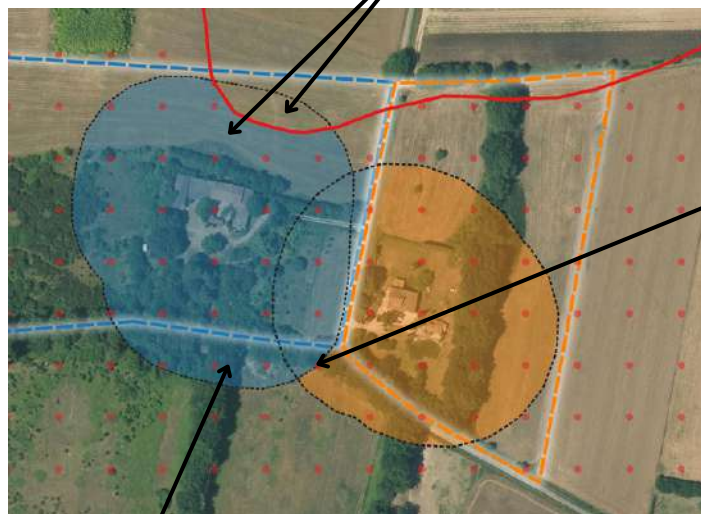
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaillie les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité